



## AVIS DE PUBLICITE SUITE À UNE MANIFESTATION SPONTANÉE D'INTÉRÊT

### Installation d'équipements photovoltaïques

01/09/2020

#### COMMUNE DE QUEVEN (56)

#### OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

En application de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation spontanée d'intérêt d'un porteur de projet, qui a fait une proposition d'occupation d'un emplacement du domaine public pour l'exercice d'une activité économique.

Si aucun candidat supplémentaire ne se manifeste avant la date limite de réception des manifestations mentionnée ci-dessous, la commune de Quéven attribuera au porteur de projet ayant manifesté son intérêt spontanément une autorisation d'occupation temporaire.

Si un candidat supplémentaire se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnée ci-dessous, la commune de Quéven analysera les propositions au regard des critères mentionnés ci-dessous et attribuera une autorisation d'occupation temporaire au candidat présentant la meilleure proposition.

Publié le	1 septembre 2020
Durée de mise en ligne de l'avis	1 mois
Date limite de réception des manifestations d'intérêt	30 septembre 2020 à 11 heures 30
Objet de l'occupation	Installation et exploitation d'une ombrière photovoltaïque sur un parking
Lieu	Département : Morbihan (56) Commune : 56530 Quéven Adresse : Rue de Gestel Coordonnées géographiques : 47.781225 ; -3.426428
Caractéristiques de l'emplacement	Le parking se trouve à l'est du collège Joseph Kerbellec et au nord du Gymnase du Ronquédo sur la parcelle cadastre n°BD0186. La partie de la parcelle mise à disposition représente une surface d'environ 1200 m <sup>2</sup> . La parcelle se trouve à moins de 3 km de l'aéroport de Lorient Bretagne Sud (consultation DGAC à prévoir).
Conditions à respecter par l'occupant	Le candidat retenu devra respecter les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>- disposer des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation des équipements : autorisations d'urbanisme, contrat de raccordement, etc. ;</li><li>- disposer des assurances civiles et professionnelles inhérentes aux technologies posées, de façon à couvrir les risques en matière de vol, catastrophes naturelles, défaut d'étanchéité, dommages aux</li></ul>

	<p>tiers, etc. ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- respecter les préconisations techniques et réglementaires (normes, codes, DTU, etc.) relatives à la technologie mise en œuvre et à son intégration dans l'espace public ;</li> <li>- maintenir les équipements en bon état de fonctionnement, en assurer l'entretien et la sûreté ;</li> <li>- ne pas perturber l'usage du parking et informer en avance des différentes interventions prévues pour l'installation ou la maintenance.</li> </ul> <p>L'occupant utilisera la surface mise à disposition à l'unique fin de concevoir, réaliser et exploiter des équipements photovoltaïques.</p>
<b>Type et durée de l'autorisation délivrée</b>	<p>La mise à disposition prendra la forme d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public <b>d'une durée minimum de 20 ans</b> et pourra être renouvelée. Une durée plus longue pourra être acceptée pour permettre l'amortissement des investissements projetés pour l'exercice de l'activité sur l'emplacement.</p> <p>L'autorisation portera uniquement sur l'occupation du domaine public. Il appartiendra aux candidats de s'assurer de l'obtention de toutes les autres autorisations nécessaires pour l'exercice de l'activité projetée.</p>
<b>Redevance</b>	<p>L'autorisation d'occupation temporaire donnera lieu au versement d'une redevance annuelle d'occupation.</p>
<b>Conditions générales d'attribution</b>	<p>Les manifestations d'intérêt devront comporter les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ une présentation du candidat et de sa motivation, les pièces administratives nécessaires à son identification (K-bis pour une entreprise, pièce d'identité pour un particulier, statuts pour une association) ;</li> <li>➤ une présentation du projet qu'il entend réaliser sur l'emplacement et les moyens techniques mis en œuvre pour le réaliser : description du matériel, description du procédé de mise en œuvre, prise en compte des contraintes locales, planning estimatif d'intervention, maintenance, etc.</li> </ul> <p>Les candidatures seront étudiées au regard des critères d'appréciation suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ qualité technique du projet (50%) ;</li> <li>➤ solidité technique et économique du candidat : constitution de la structure, expérience, références, éthique générale (40%) ;</li> <li>➤ montant de la redevance annuelle d'occupation proposée par le candidat (10%).</li> </ul>
<b>Dépôt des candidatures</b>	<p>Toute déclaration de manifestation d'intérêt doit être adressée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ par courriel à l'adresse <b>mairie@mairie-queven.fr</b></li> <li>➤ par courrier à l'adresse <b>mairie de Quéven</b> <b>place Pierre Quinio</b> <b>56530 QUEVEN</b></li> </ul>
<b>Service à contacter pour tout renseignement</b>	<p><i>Services techniques</i> <b>M. Didier PERHIRIN</b> <i>route de gestel 56530 QUEVEN</i> <i>dperhirin@mairie-queven.fr</i> <b>0297050811</b></p>